



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/148

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatima ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANNEY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECC.

Étaient absents : Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DANNEY

Date de convocation : 15 septembre 2021.

**Objet : Modification des tarifs des spectacles à partir de la saison culturelle 2021-2022.**

Monsieur Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs des spectacles proposés chaque année n'ont pas été modifiés depuis près de dix ans. Les élus de la commission municipale « culture » proposent, compte tenu de l'accroissement régulière de l'inflation et des charges de gestion, d'augmenter les droits d'entrées à partir de la prochaine saison culturelle 2021-2022.

**Droits d'entrées :**

TARIFS		PLEIN	RÉDUIT*
Actuellement	tarif A	14,00 €	11,00 €
	tarif B	11,00 €	8,00 €
	tarif C (retransmission)	15,00 €	12,00 €
A partir du 22 septembre 2021	tarif A	15,00 €	12,00 €
	tarif B	12,00 €	9,00 €
	tarif C (retransmission)	16,00 €	13,00 €

\*Le tarif réduit est réservé aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux abonnés, aux personnes en situation de handicap et aux adhérents MGEN, aux adhérents CNAS.

**Spectacles Jeune Public :**

TARIFS	ÉCOLE DE LAVELANET	ÉCOLES EXTERIEURES
Actuellement	3,50 €	4,50 €
A partir du 22 septembre 2021	4,00 €	5,00 €

**ABONNEMENTS**

TARIFS	8 SPECTACLES	6 SPECTACLES	4 SPECTACLES
Actuellement	75,00 € (soit 9,37€/spectacle)	65,00 € (soit 10,83€/spectacle)	50,00 € (soit 12,50€/spectacle)
A partir du 22 septembre 2021	80,00 € (soit 10€/spectacle)	69,00 € (soit 11,50€/spectacle)	52,00 € (soit 13€/spectacle)

A choisir librement dans la liste des spectacles (grille) + tarif réduit, pour tout spectacle supplémentaire.

**ABONNEMENTS LYCÉENS, COLLÉGIENS,  
JEUNE PUBLIC**

TARIFS	3 SPECTACLES
Actuellement	10,00 € (soit 3,33€/spectacle)
A partir du 22 septembre 2021	12,00 € (soit 4€/spectacle)

A choisir librement dans la liste des spectacles (grille) + tarif réduit, pour tout spectacle supplémentaire.

**SPÉCIAL JEUNE**

TARIFS	3 SPECTACLES
Actuellement	6,50 €
A partir du 22 septembre 2021	7,00 €

Etre Abonné, c'est aussi : une garantie de placement dans une salle numérotée (M.C Barrault et Salle G.Méliès), et bénéficier d'une réduction sur les entrées du Cinéma le Casino de Lavelanet.

Puis, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés (**23 voix POUR et 4 Contre Monsieur Olivier AMANS, Madame  
Pascale DOMEK, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO**)

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **ADOpte** tel que présenté ci-dessus les nouveaux tarifs à partir de la prochaine saison culturelle 2021 – 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Le Maire  
Marc SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 24/09/2021



ID : 009-210901609-20210921-2021\_148-DE